

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION
DU DON DE SANG BENEVOLE
LABEL « LA ROCHELLE, COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »**

ENTRE

La Ville de la Rochelle

Représentée par Madame Delphine CHARIER, Conseillère municipale déléguée, de LA ROCHELLE, 3 Place de l'Hôtel de Ville, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

Ci-après désignée par « **Ville de La Rochelle** »

ET

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président M. Frédéric PACOUD, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198 avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné par « **EFS** »

ET

L'Association pour le Don de sang Bénévole de La Rochelle et agglomération

Maison des Associations – 99 rue Nicolas Gargot, 17000 La Rochelle

Représenté par Jean-Claude SOCHARD, Président

Ci-après désignée par « **ADSB de La Rochelle et agglomération** »

Ci-après individuellement ou collectivement désignées par la « **Partie** » ou les « **Parties** » :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance quantitative et qualitative en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma) sur tout le territoire national. Chaque jour,

10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un million de malades. L'EFS relève quotidiennement ce défi grâce à la mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société civile et en particulier les élus locaux.

L'EFS, soutenu par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole mène des actions de recrutement de nouveaux donneurs et de fidélisation au travers de ses associations et amicales de donneurs de sang sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de l'accord national conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), à l'occasion du 104ème Congrès des maires, qui s'est tenu du 22 au 24 novembre 2022, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) ont signé une nouvelle convention de partenariat pour renforcer les actions communes menées en faveur du don de sang au sein des territoires.

Ce partenariat constitue le cadre dans lequel s'inscrit le projet commun d'un label « Commune partenaire du don de sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce label est décerné aux collectivités qui s'engagent à mener des actions en faveur du don de sang.

Il vise à déployer, avec les maires de France et à travers l'attribution du label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible et opérationnelle à l'autosuffisance nationale en produits sanguins et répondre aux besoins des malades. C'est un levier de mobilisation essentiel au sein des territoires.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS, la Ville de La Rochelle et l'ADSB de La Rochelle et agglomération pour la promotion du don de sang et de plasma.

Ce Partenariat s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Engagements de la Ville de La Rochelle

La Ville de La Rochelle réaffirme son soutien, apporté déjà depuis de très nombreuses années, à l'Établissement français du sang pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique.

A ce titre, la Ville de La Rochelle s'engage sur les actions suivantes :

- **Soutenir l'EFS et l'ADSB de La Rochelle et agglomération dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles :**

- Mise à disposition gracieuse et annuelle des salles municipales pour les collectes de sang et les collectes événementielles. Ces salles devront répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène, être équipées de mobiliers adaptés et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS.

- Mise à disposition de matériels à titre gracieux (tables, chaises, plantes, barrières, bloc stop...) en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques et espaces verts de La Rochelle.

- Stationnement gratuit lors des collectes situées dans le centre-ville (zones orange et verte) et possibilité de stationner dans les zones bleues pour la durée nécessaire aux opérations de prélèvements dans les quartiers, par arrêté de voirie.

(Un arrêté permanent sera pris pour une durée d'un an reconductible sur la durée de ladite convention. L'arrêté devra être visible, apposé sur le pare-brise des véhicules logotypés EFS).

- Dans la mesure du possible, inviter l'EFS et l'ADSB lors d'événements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux.

- **Améliorer la visibilité de la Maison du Don et des collectes mobiles de la Ville de La Rochelle:**

- De manière pérenne, une signalétique visible avec des panneaux « Etablissement français du sang » allant du centre-ville vers le site de la Maison du Don de La Rochelle.

- De manière temporaire, autorisation de pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le respect des règles de sécurité et de propreté : pose en amont des collectes, de banderoles, flèches « Don de Sang » et/ou de panneaux avec des affiches A3. Cette signalétique est retirée systématiquement à l'issue de la collecte concernée.

- Autorisation de tractage dans les rues de la ville, en respect des règles de propreté.

- Autorisation de dépose de banderoles et fléchages dans des lieux définis avec les services dédiés.

- **Informier et sensibiliser sur le don de sang et le don de plasma:**

- ✓ Les administrés :

- Mise à disposition gracieuse de supports de communication municipaux (grand format...) pour les événements organisés en partenariat avec la Ville de La Rochelle « Journée mondiale des donneurs de sang » du 14 juin et pour toute autre collecte événementielle et selon les possibilités pour la visibilité des collectes mobiles. En fonction des possibilités et du respect des règles encadrant la mise à disposition de mobiliers urbains par la collectivité.

- En fonction des possibilités, à la demande de l'EFS, relais des collectes organisées dans la ville mais aussi des campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang sur son site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information de la ville.

- Insertion d'articles dans le journal municipal de Ville de La Rochelle ou dans la rubrique agenda en concertation avec son service communication (valorisation des dates de collectes mobiles/rubrique agenda, événements, besoins ...)

- L'autorisation de sonorisation et de circulation de véhicules sonorisés (voiture/camion sono, vélo promotionnel) dans les rues pour l'animation des collectes événementielles ou tout autre collecte et à titre exceptionnel lors des appels nationaux d'urgence (réserves très fragiles) après information et demande d'un arrêté à la police municipale pour cette situation particulière.

- Intégration du Label « Ville partenaire du don de sang » sur son site internet et autres documents dédiés santé identifiés par la direction Santé Publique de la ville.

- Insertion d'un libellé dans la rubrique « santé » du site Internet de la ville avec insertion du Logo de l'EFS et lien vers le site [dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr) et celui de la FFDSB: <http://www.ffdsb.org/>

- Intégration des informations relatives au don de sang et de plasma sur le livret édité par la ville.

- Valorisation du don de sang, auprès des nouveaux arrivants de la ville (carte de la maison du don à remettre et information) et via la manifestation des Nouveaux Rochelais.

- ✓ Le personnel municipal et services internes :

- Faciliter l'accès au don de sang et au don de plasma pour le personnel municipal en autorisant le don de sang et de plasma sur le temps de travail.

- Diffuser en interne les supports visuels (et lien pour prise de rdv) transmis par l'EFS à l'ensemble du personnel municipal lors des collectes de sang organisées à La Rochelle.

- **Impliquer l'EFS et l'ADSB dans des événements locaux :**

La Ville de La Rochelle s'engage dans la mesure du possible, à inviter l'EFS et l'ADSB lors des événements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux (événements : santé, sportifs, culturels, journée des entreprises, journée des nouveaux arrivants...).

La Ville s'engage à soutenir les associations et amicales de bénévoles, facteur du lien social dans les communes par la présence de l'ADSB de La Rochelle et agglomération au Forum des Associations et autres événements en lien avec la santé.

2-2 Engagements de l'EFS

En contrepartie du soutien accordé par la Ville de La Rochelle pour la promotion du don de sang bénévole, l'EFS s'engage à :

- Communiquer sur le partenariat et label « La Rochelle commune partenaire du don de sang » sur les réseaux sociaux nationaux et auprès de l'ensemble des médias locaux,
- Communiquer sur le label Ville de La Rochelle partenaire du don de sang en région EFS,
- Mettre à disposition de l'ADSB de La Rochelle et agglomération et de la Ville de La Rochelle, le planning des collectes et les outils de communication : logo, dépliants, affiches, supports numériques, kit de communication, article pour les bulletins municipaux (téléchargeables sur le site web de l'EFS)
- Insérer le Logo de la Ville de La Rochelle sur les visuels des collectes événementielles organisées au sein de la Ville de La Rochelle. L'insertion du logo de la Ville sur chaque visuel sera à faire valider en amont par le service communication.
- Veiller au respect des procédures concernant le dépôt des demandes de manifestations auprès de la Ville de La Rochelle,
- Ranger les salles et matériel mis à disposition par la Ville de La Rochelle dès la fin de la collecte,
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.
- Organiser un point presse pour formaliser ce partenariat, en présence des élus.
- Relayer les événements Ville de La Rochelle /EFS/ ADSB à la maison du don de l'EFS de La Rochelle
- Mettre à disposition des donateurs le journal municipal à la maison du don.

2-3 Engagements de l'ADSB de La Rochelle et agglomération

- Accompagner les actions entreprises par l'EFS dans la Ville, par l'intermédiaire de l'ADSB de La Rochelle et agglomération, pour la diffusion de l'information auprès de la population.
- Assurer la communication pour le Don de Sang Bénévole en concertation avec les besoins de prélèvements de l'EFS et en encourageant la création de nouvelles associations.
- Mobiliser les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles (sensibilisation CM1 et CM2), collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la « Journée mondiale des donateurs de sang » du 14 juin, forum des Associations.
- Ajouter le logo des partenaires sur ses supports de communication et d'une façon générale valoriser le partenariat auprès des adhérents, des donateurs et du public.
- Soutenir et faire connaître toutes les initiatives prises dans le cadre du partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du réseau des associations et amicales affiliées.
- Collaborer avec l'EFS au bon déroulement des collectes, sensibilisation et accueil des donateurs.
- Contribuer à l'accompagnement des donateurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.
- Diffuser l'information en amont des collectes (affichage, banderoles, flèches etc...) et assurer la tenue de stands lors des événements locaux,

- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donneurs de sang,
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein de la Ville.
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique des évènements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le partenariat EFS-NVAQ /Ville de La Rochelle / ADSB de La Rochelle et agglomération est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité et en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chaque partie assume l'entière responsabilité des dommages de toute nature subis par des tiers et résultant de son propre fait.

Chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur pour une durée d'un (1) an, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. Toute décision de non-reconduction de la convention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit, signé des trois parties.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai de 1 mois, les autres Parties peuvent procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait suspendue d'un commun accord. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.

Toute décision de résiliation fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à La Rochelle, le

Pour la Ville de La Rochelle

*Madame Delphine CHARIER, Conseillère municipale déléguée
à la Santé publique – Prévention santé - Sport/santé*

Pour l'Etablissement Français du Sang Nouvelle -Aquitaine

Docteur Michel JEANNE, Directeur

Pour l'Association pour le Don de sang Bénévole de La Rochelle et agglomération

Monsieur Jean-Claude SOCHARD, Président